

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 juillet 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 26 juin 2025.

Membres présents : (14) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, Mme CHOLLET, M. MEZUI, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (2) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (1) : M. FAVERJON.

Objet : Partenariat entre Keolis Dijon Multimodalités et le CCAS au bénéfice de la protection des femmes victimes de violence

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Keolis Dijon Multimodalité et le CCAS de la Ville de Dijon dans ses actions de protection des femmes victimes de violences, pour 18 mois et à compter de la date de signature.

Keolis Dijon Multimodalité est l'opérateur des services de mobilité sur le territoire de Dijon métropole : transport urbain, stationnement, parking, vélo, fourrière. Animée par la volonté de renforcer sa stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, Keolis Dijon Multimodalité souhaite développer son engagement dans des actions de solidarité utiles socialement sur le territoire, en accord avec les objectifs du CCAS de Dijon et en coopération avec les institutions ou des structures associatives.

Dans ce sens, et en cohérence avec son engagement pour la sécurisation des femmes au sein du réseau Divia Bus&Tram, Keolis Dijon Multimodalité souhaite accompagner le CCAS de Dijon et plus spécifiquement les deux assistantes sociales détachées et présentes dans les locaux du commissariat Suquet dans leurs missions de prise en charge des femmes victimes de violences.

Cette convention convient que Keolis Dijon Multimodalité fait un don au CCAS de 50 Pass Journée. Ces Pass seront remis aux assistantes sociales du CCAS en poste au commissariat Suquet dès signature de la convention.

Dans ces conditions, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la convention entre le CCAS et Keolis Dijon Multimodalité ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer cette convention de partenariat jointe en annexe ;
- autorisent la Présidente du CCAS de Dijon ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Interventions sociales : 1